

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception

31/10/2013

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

F08213 P0618

1. Intitulé du projet

Construction d'une résidence de Tourisme avec un centre de séminaires sur le site des Grandes Combes à Courchevel (Saint-Bon Tarentaise).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

OCEANIS DEVELOPPEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Patrice Piccinini

RCS / SIRET

4 1 9 4 6 4 4 5 8 0 0 1 6 7

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° travaux ou constructions soumis à permis de construire sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU, n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Le projet prévoit la construction d'une résidence de tourisme avec centre de séminaires pour une surface de plancher de 10 400 m ² . S'agissant d'un projet soumis à permis de construire de plus de 10 000 m ² de surface de plancher, il est soumis à étude d'impact au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Il s'agit de la construction d'une résidence de tourisme (3*) avec un centre de séminaires sur le site des Grandes Combes à Courchevel, en lieu et place de l'actuel piscine qui sera remplacée par le centre aquatique des Grandes Combes, en cours de construction en face.

Le projet s'inscrit dans une opération d'envergure objet d'une autorisation UTN. Il est établi du côté ouest de la voirie, en face du Centre Aquatique actuellement en cours de construction. Le projet est relié à cet équipement majeur par une passerelle aérienne et un passage souterrain.

4.2 Objectifs du projet

Le site des Grandes Combes a été choisi pour accueillir un projet d'équipement touristique et ludique, regroupant centre aquatique, résidence de tourisme, séminaires, projet touristique qui doit tendre à améliorer le fonctionnement de la station, l'activité touristique. Par sa position stratégique, ce secteur occupe une place centrale par rapport aux stations de Courchevel. Ce site était déjà dédié aux activités de loisirs et sportives (piscine, tennis, skate parc, tir à l'arc, escalade, ...). Sa topographie adaptée, sa faible sensibilité environnementale et sa récente mise en sécurité correspondent aux attentes et aux exigences du programme global.

Dans l'objectif de rééquilibrer l'offre hôtelière dans la catégorie 3* aujourd'hui sous représentée et de répondre à la clientèle visée, le projet de résidence de tourisme (objet de la présente demande) porte sur la création d'un complexe 3 étoiles, comportant environ 160 unités d'hébergement, permettant l'accueil de groupes importants dans de bonnes conditions.

L'objectif est en effet l'accueil de :

- groupes et de personnes individuelles en hiver comme en été venant utiliser les équipements de ressourcement et de bien-être,
- clientèle d'affaire fonctionnant avec le centre de séminaires,
- groupes sportifs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Démolition écologique de la piscine existante des Grandes Combes
Travaux de terrassements
Construction des fondations
Travaux de construction du gros oeuvre
Travaux de finition à l'intérieur du bâtiment
Aménagement des espaces verts et remise en état du terrain
Ouverture de l'ensemble hôtelier avec salles de séminaire et parking souterrain

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La résidence de tourisme se développe sur deux niveaux de sous-sol (parkings), un rez-de-chaussée (accueil, équipements collectifs, compléments de parking) et 6 à 7 niveaux, pour une surface de plancher d'environ 8 800 m².

La Résidence de Tourisme comporte :

- environ 160 unités d'hébergement
- des espaces communs (hall de réception, restaurant, skiroom, sanitaires)
- des locaux de service
- un parc de stationnement de 120 places

Ce complexe hôtelier sera ouvert à l'année et relié directement au complexe nautique (passerelle).

Le personnel de la résidence sera d'environ 34 personnes.

Le Centre de Séminaires, avec une surface de plancher de 1600 m² comporte :

- une salle plénière divisible
- des salles de sous-commissions
- un foyer
- des locaux de service dédiés.

L'espace est calibré pour recevoir de petits groupes de 5 à 15 personnes, des séminaires d'entreprises de 30 à 100 personnes, des séances plénières, des organisations de cocktails, des repas, des expositions, jusqu'à 250 personnes.

Ici, la proximité de l'hôtel joue un rôle important pour l'accueil des personnes.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation UTN (Unité Touristique Nouvelle) des Grandes Combes, arrêté préfectoral du 18 juillet 2011
- Révision simplifiée n°1 du PLU, avec évaluation environnementale, limitée toutefois à l'objet de la révision, à savoir l'aménagement des Grandes Combes (y compris le présent projet).
- Permis de construire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Résidence de tourisme :	SDP : 8 800 m ² environ
Centre de Séminaires :	SDP : 1 600 m ² environ
Personnel:	environ 34 personnes
Altitude du projet :	1 500 m d'altitude

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 38 ' 46 " 2 Lat. 45 ° 24 ' 57 " 9

Saint-Bon Tarentaise (Courchevel)

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Saint-Bon Tarentaise

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de construction de la résidence de tourisme figure dans un programme de travaux, celui du projet d'équipement touristique des Grandes Combes.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet se trouve sur le site "Les Grandes Combes", un secteur à vocation sportive et de loisirs, adaptée au projet. Auparavant, le site était occupé par des infrastructures sportives et de loisirs (piscine, tennis, skate-parc, tir à l'arc, escalade,...). Depuis 2012, le site est en travaux avec la construction en cours du futur centre aquatique.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Saint Bon Tarentaise approuvé le 20 décembre 2006.

Il a été modifié le 26 avril 2012 (modification simplifiée n°1), le 19 juillet 2012 (modification simplifiée n°2), et le 3 avril 2013 (modification n°1). La révision simplifiée n°1 (centre aquatique des Grandes Combes) a été approuvée le 5 avril 2012.

Le projet de résidence de tourisme est localisé en zone IAUgrc. Cette zone correspond au périmètre d'aménagement urbain du projet des Grandes Combes. L'indice «r» indique la présence de risques et donc la référence au PIZ. Le règlement en tient compte.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire communal compte 4 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2. Le site du projet se situe en dehors de ces ZNIEFF.
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site des "Grandes Combes" appartient à la zone d'adhésion du Parc National de la Vanoise. Contrairement au cœur du Parc, la zone d'adhésion ne possède pas de réglementation mais fait l'objet d'un suivi régulier de la part des agents du Parc, en tant que secteur tampon bordant le cœur du Parc. La commune est limitrophe à la réserve naturelle du Plan de Tuéda, mais le site du projet ne figure pas dans le périmètre.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au sein de la ZPPAUP créée en 2003.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Bon Tarentaise a fait l'objet d'un Plan d'Indexation des zones en risques naturels (PIZ). Il a été mis à jour et complété dans la cadre de la révision générale du PLU approuvé le 17 novembre 2011 et complété dans le cadre de la révision simplifiée portant sur le secteur des Grandes Combes (approuvé le 5 avril 2012).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe à proximité de deux zones Natura 2000: - Massif de la Vanoise (SIC en 2002 puis ZSC en 2008) "FR8201783" à environ 1,8 km. - La Vanoise (ZPS en 2004) : "FR8210032" à environ 3,7 km.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site des Grandes Combes n'est pas concerné par les protections au titre des monuments historiques (périmètre de 500m).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet occasionne environ 18 000 m ³ de déblais à évacuer.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact de l'aménagement du site est très limité du fait du caractère anthropique de la zone, la végétation en place ne présentant aucun intérêt écologique particulier. L'impact se limitait à la destruction de quelques épicéas qui avaient été plantés dans le cadre du paysagement de la zone. Ces épicéas ont été depuis abattus lors du début des travaux du centre aquatique. L'impact du projet n'aura pas d'incidence directe sur la faune, si ce n'est l'accroissement de trafic sur la Route départementale, susceptible d'accroître le risque de collisions avec des animaux (petite mammifères, oiseaux...).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site des Grandes Combes est situé dans un secteur aujourd'hui totalement anthropisé. Il est situé à 800 m de l'extrémité Nord du Site de la Vanoise (Réserve biologique de la Dent du Villard). Il ne portera aucune atteinte aux habitats remarquables de cette partie du site Natura 2000, dont il est séparé par la station de Courchevel 1650 et par le profond vallon de la Rosière. L'accès au chantier s'effectuant par la route départementale, il n'y aura aucune approche en hélicoptère susceptible de perturber l'avifaune de ce massif, qui n'est situé sur aucun des itinéraires possibles d'accès au site des Grandes Combes. Le Coeur du Parc national de la Vanoise qui constitue l'essentiel de cette zone Natura 2000 est quant à lui situé à plus de 3 km du site du projet qui n'affectera en rien les habitats et espèces patrimoniales ayant justifié la proposition de Site d'Intérêt Communautaire et la Zone de Protection Spéciale.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels sur le site des Grandes Combes sont essentiellement ceux de mouvements de terrain (glissements de terrain) et de crues torrentielles. La réalisation d'ouvrages et les dispositions prises ont permis d'envisager la réalisation de l'opération en se protégeant des risques de crues et d'instabilités géotechniques. La levée des risques et le PIZ révisé ont permis d'envisager des constructions sur une partie du site sous réserve du respect des prescriptions.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En exploitation, la résidence de tourisme pourrait être une faible source de bruit en raison du trafic routier généré par les usagers, la clientèle et les livraisons. Les activités de restauration et hôtellerie ne devraient en elles-mêmes ne générer que de faibles nuisances sonores et seront en toute hypothèse en dessous des normes réglementaires.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seules la restauration (odeurs de cuisine) et la lingerie pourraient être sources d'odeurs. Leur dispersion est toutefois rapide et la gêne anecdotique. A signaler qu'il n'y a pas de bâtiments à usage d'habitation à proximité du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le projet n'aura aucune enseigne lumineuse et ne générera pas de nuisance lumineuse.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet ne modifie en rien les éléments climatiques. Durant le chantier, le projet engendrera des émissions de CO2 principalement liées à l'utilisation des engins de chantier.</p> <p>En phase d'exploitation, seul le trafic routier généré pour la résidence de tourisme et le centre de séminaires sera générateur de rejet de CO2. Le projet sera raccordé sur le réseau ERDF et seul les groupes électrogènes de sécurité (qui ne fonctionnent que lors d'une interruption de l'alimentation électrique) seraient susceptible de générer des polluants.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>L'usage futur des bâtiment (résidence de tourisme et centre de séminaires) occasionne la production de déchets. La collecte des déchets se fera de façon à pouvoir effectuer un tri préalable, avec des containers spécifiques pour les matériaux recyclables.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le projet se trouve dans un site compact, dans une combe encaissée, très peu visible du versant opposé à l'exception de la forêt environnante et des stations de 1550, 1650 et 1850. En vue proche, l'effet vitrine depuis la RD est important puisque celle-ci contourne le site qui est au carrefour des trois stations. L'état actuel du paysage ne sera que très peu modifié. Le site était déjà très anthropisé (équipements sportifs et de loisirs) et les travaux en cours pour la réalisation du centre aquatique renforce ce sentiment. Il n'y a pas d'espace à enjeu paysager à protéger. Il s'agit véritablement d'une requalification paysagère du site par le biais du projet global des Grandes Combes. De plus, en concordance avec le Centre Aquatique, la toiture principale du bâtiment sera végétalisée.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>La résidence de tourisme et le centre de séminaires et plus généralement le projet global d'équipement touristique va clairement identifier le site des "Grandes Combes" comme étant une entrée de la station de Courchevel tout en conservant le caractère naturel du site.</p> <p>Initialement, ce secteur avait une vocation uniquement sportive et de loisirs. A l'avenir, ce site mixera équipements sportifs, de loisirs, culturels, et hébergement touristique.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La construction de la résidence de tourisme avec son centre de séminaires est susceptibles de cumulées des incidences avec :

Le reste des équipements prévus dans le cadre du projet d'équipement touristique des Grandes Combes (Centre aquatique, restaurants, ...).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet localisé dans un site à vocation sportive et de loisirs, adaptée au projet et en cours de travaux avec la réalisation du centre aquatique.

Il ne présente aucun enjeu de type naturaliste. Le site des Grandes Combes est situé en dehors des zones de protection et inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Zone Centrale du Parc National de la Vanoise, ...) et ne présente pas localement d'intérêt écologique remarquable du fait du caractère anthropisé du secteur.

Le site des Grandes Combes et la station de Courchevel 1550 forment un paysage d'ambiance urbaine (implantation linéaire de la station et équipements sportifs). Il n'y a pas d'espace à enjeu paysager à protéger.

Il s'agit véritablement d'une requalification paysagère du site par le biais du projet. Le parti pris du projet consiste en une architecture contemporaine qui s'adapte bien au site, lui conférant une personnalité forte, marquant l'entrée dans la station de Courchevel.

Au niveau hydraulique, les travaux importants de sécurisation du site des Grandes Combes par un aménagement hydraulique du cours d'eau des Gravelles ont permis d'améliorer les conditions d'écoulements du torrent et de supprimer les risques d'inondations et de débordement en cas de crue centennale. L'implantation du projet à cet endroit permet juste de valoriser économiquement ces travaux de mise en sécurité.

La présente notice a été confiée à un cabinet spécialisé (l'IRAP) connaissant bien les enjeux environnementaux du territoire, ayant notamment réalisé le dossier UTN, la révision simplifiée avec évaluation environnementale du projet d'aménagement des Grandes Combes. Ce projet s'inscrit dans le cadre de cette autorisation UTN et a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision simplifiée du PLU. Toutefois, un doute subsistant sur l'interprétation à l'article L du Code de l'Environnement, qui dispense d'étude d'impact, les projets situés dans les communes disposant d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, la présente demande d'étude au cas par cas a été finalisée. Par ailleurs, les aspects méritant une attention particulière étant sous contrôle, il ne nous semble pas que la réalisation d'une étude d'impact réglementaire soit davantage nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Vue aérienne du site (géoportail)
Annexe 7 : Extrait du PLU de Saint-Bon Tarentaise : rubrique 5.1
Annexe 8 : Extrait du PIZ de Saint Bon Tarentaise : rubrique 5.2
Annexe 9 : Cartographie des zones Natura 2000 : rubrique 5.2
Annexe 10 : Cartographie du Parc National de la Vanoise : rubrique 5.2
Annexe 11 : Cartographie des ZNIEFF : rubrique 5.2
Annexe 12 : Cartographie de la réserve naturelle du Plan du Tuéda : rubrique 5.2

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

MONTPELLIER

le,

30 - 11 - 2013

Signature



ANNEXES

Projet de construction d'une résidence de tourisme avec centre de séminaires à
Saint-Bon Tarentaise (Courchevel), dans le secteur des Grandes Combes

Annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (*voir autre annexe*)

Annexe 2 - Plan de situation

Annexe 3 - Photographies

Annexe 4 – Plan masse du projet et insertion urbaine

Annexe 5 – Environnement proche (*voir annexe 3*)

Annexe 6 – Vue aérienne du site (Géoportail)

Annexe 7 – Extrait du PLU de Saint-Bon Tarentaise

Annexe 8 - Extrait du PIZ de Saint-Bon Tarentaise

Annexe 9 – Cartographie des zones Natura 2000 : rubrique 5.2

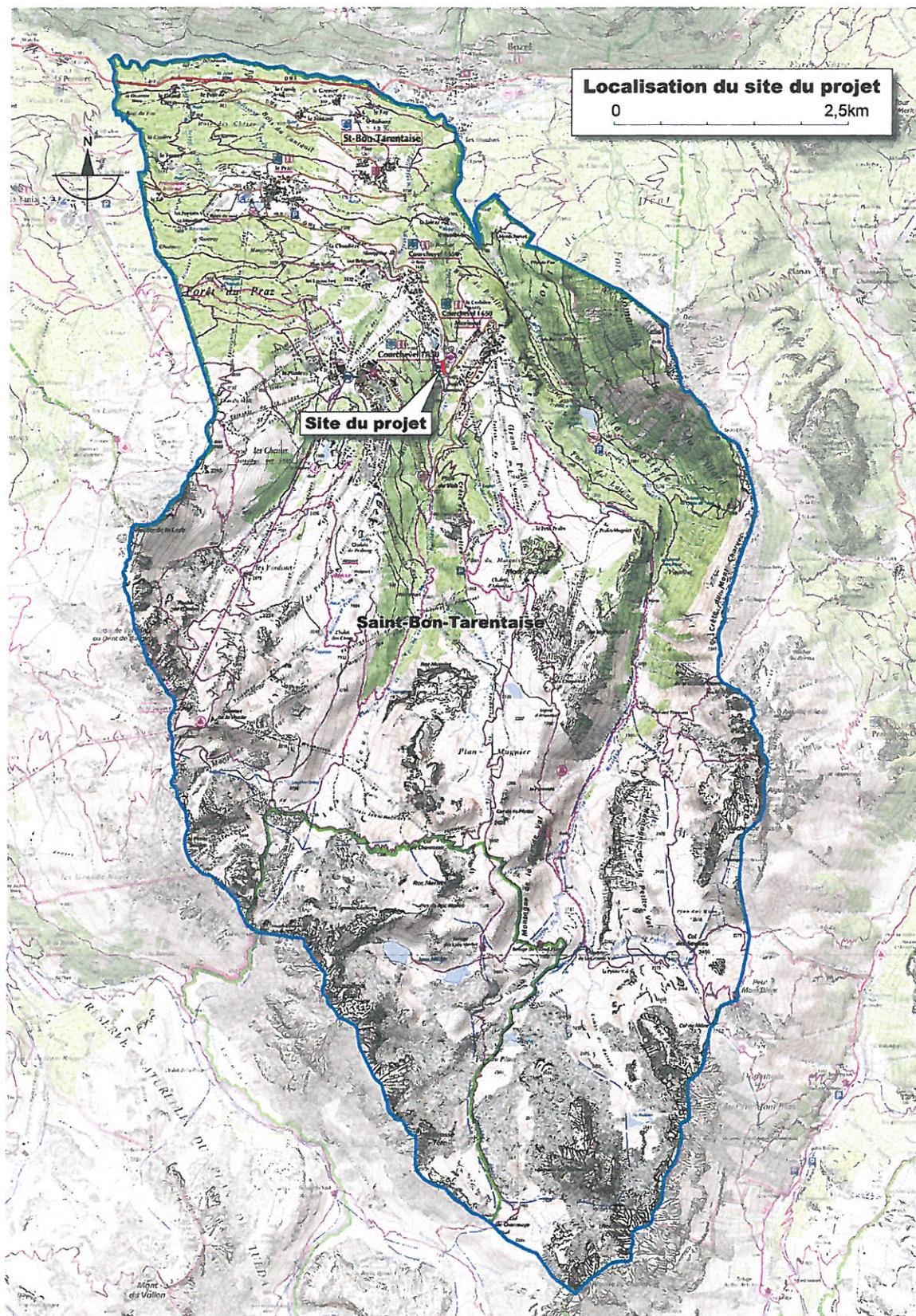
Annexe 10 - Cartographie du Parc National de la Vanoise : rubrique 5.2

Annexe 11 - Cartographie des ZNIEFF : rubrique 5.2

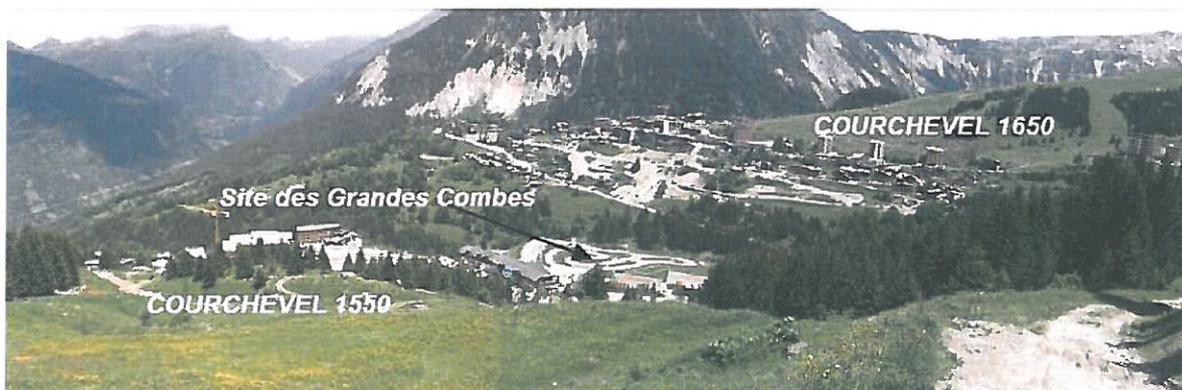
Annexe 12 - Cartographie de la réserve naturelle du Plan du Tuéda : rubrique 5.2

Annexe 2

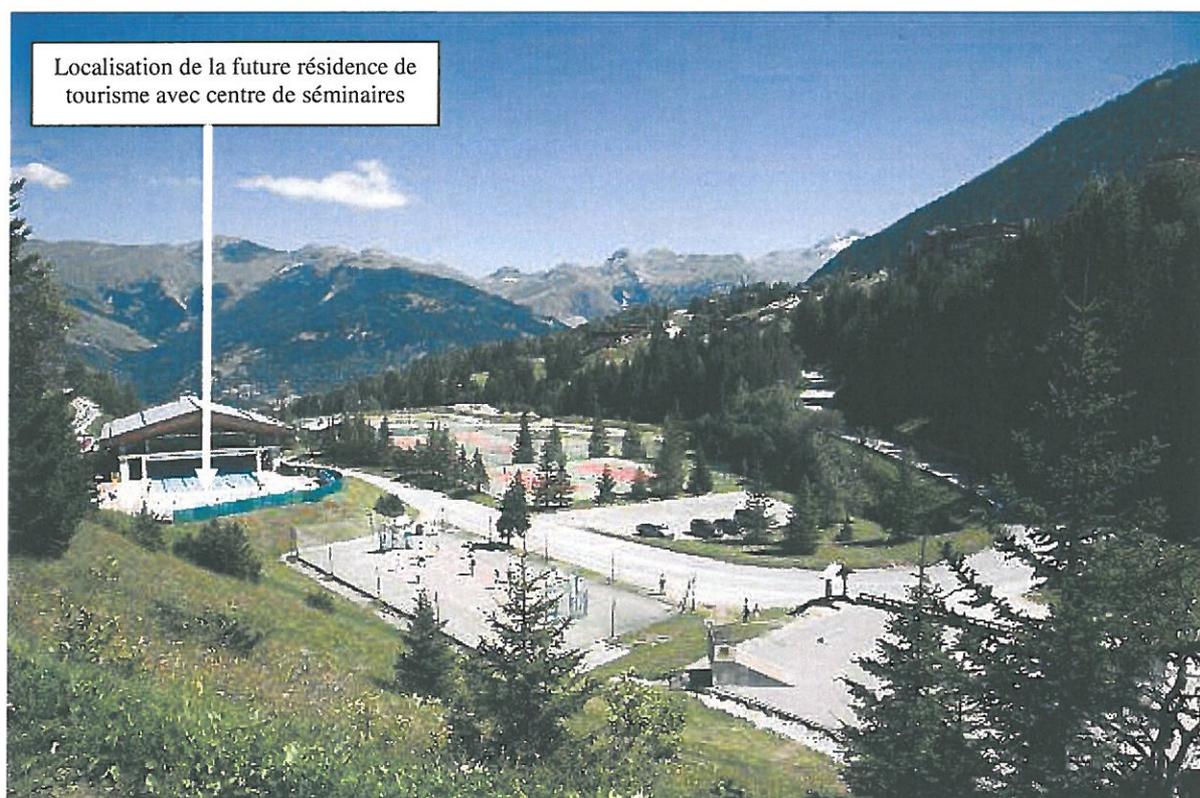
Plan de situation



Annexe 3 – Annexe 5
Photographies et environnement proche



Vue panoramique sur le secteur des Grandes Combes – été 2011



Site des Grandes Combes – Etat existant avant les travaux en cours du complexe aquatique

Vue en direction du nord-est - Eté 2011



Vue sur la piscine existante des Grandes Combes, où sera implantée la résidence de tourisme

Hiver 2011



Vue sur la piscine existante des Grandes Combes et Courchevel 1650 en second plan

Hiver 2011

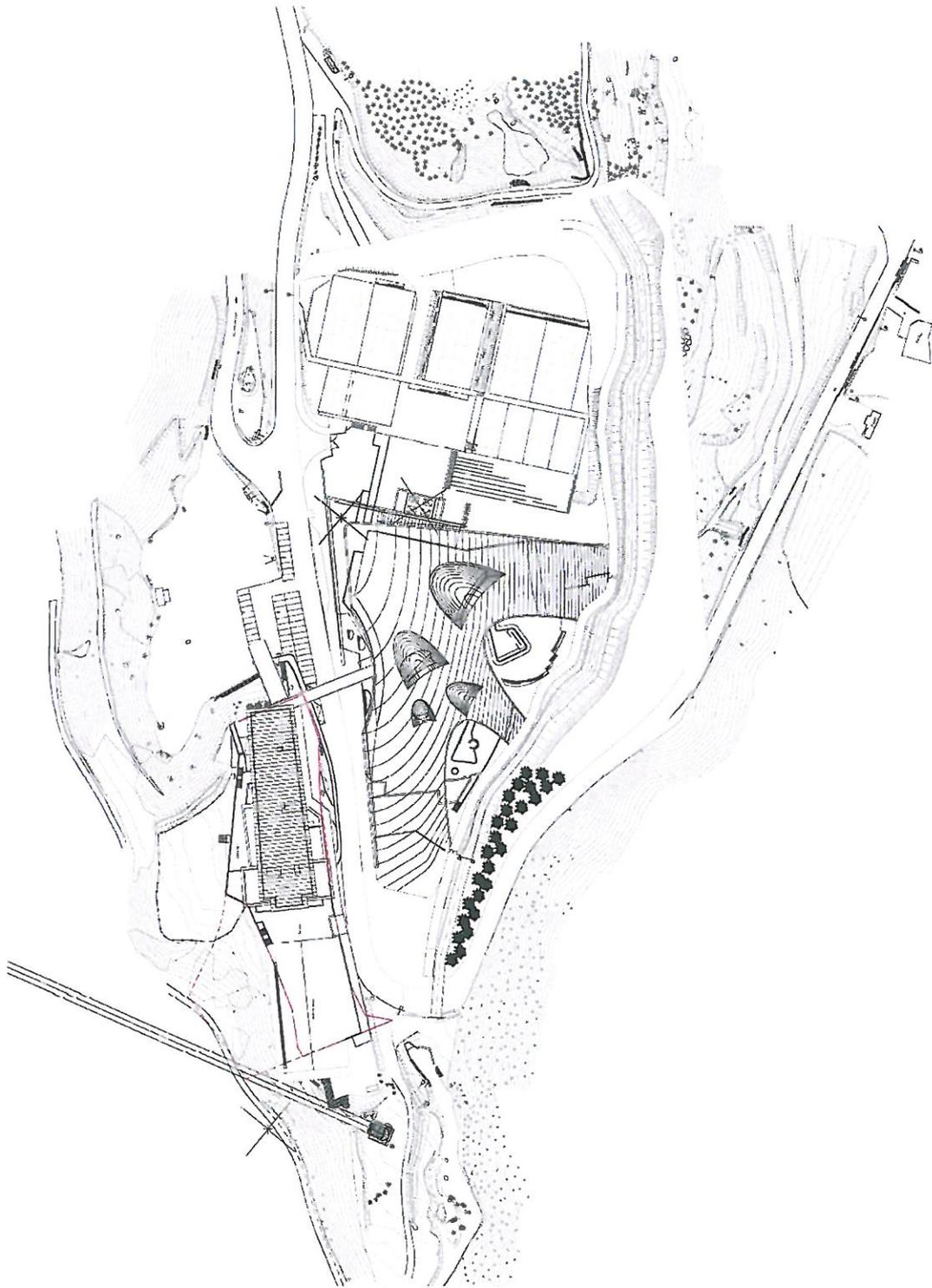


Vue sur le site des Grandes Combes – Été 2013
Travaux en cours pour la réalisation du complexe aquatique



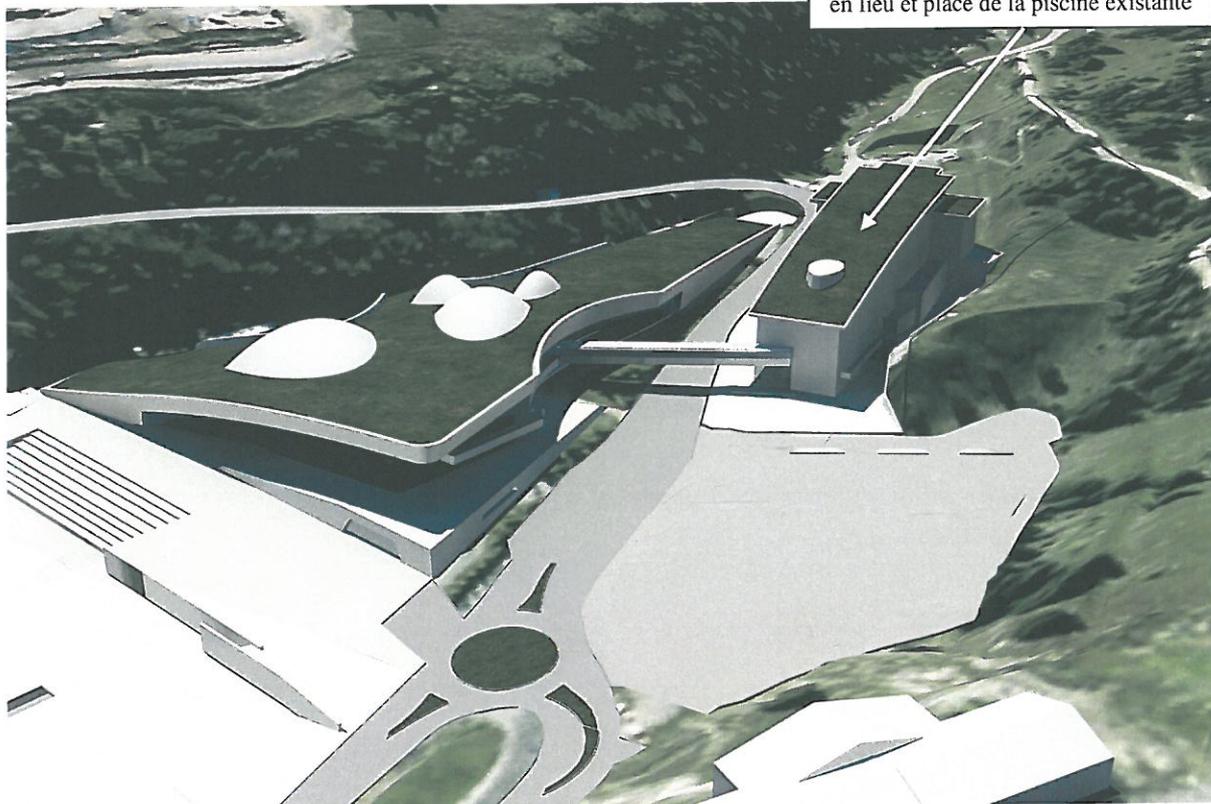
Annexe 4
Plan du projet

Plan masse du projet



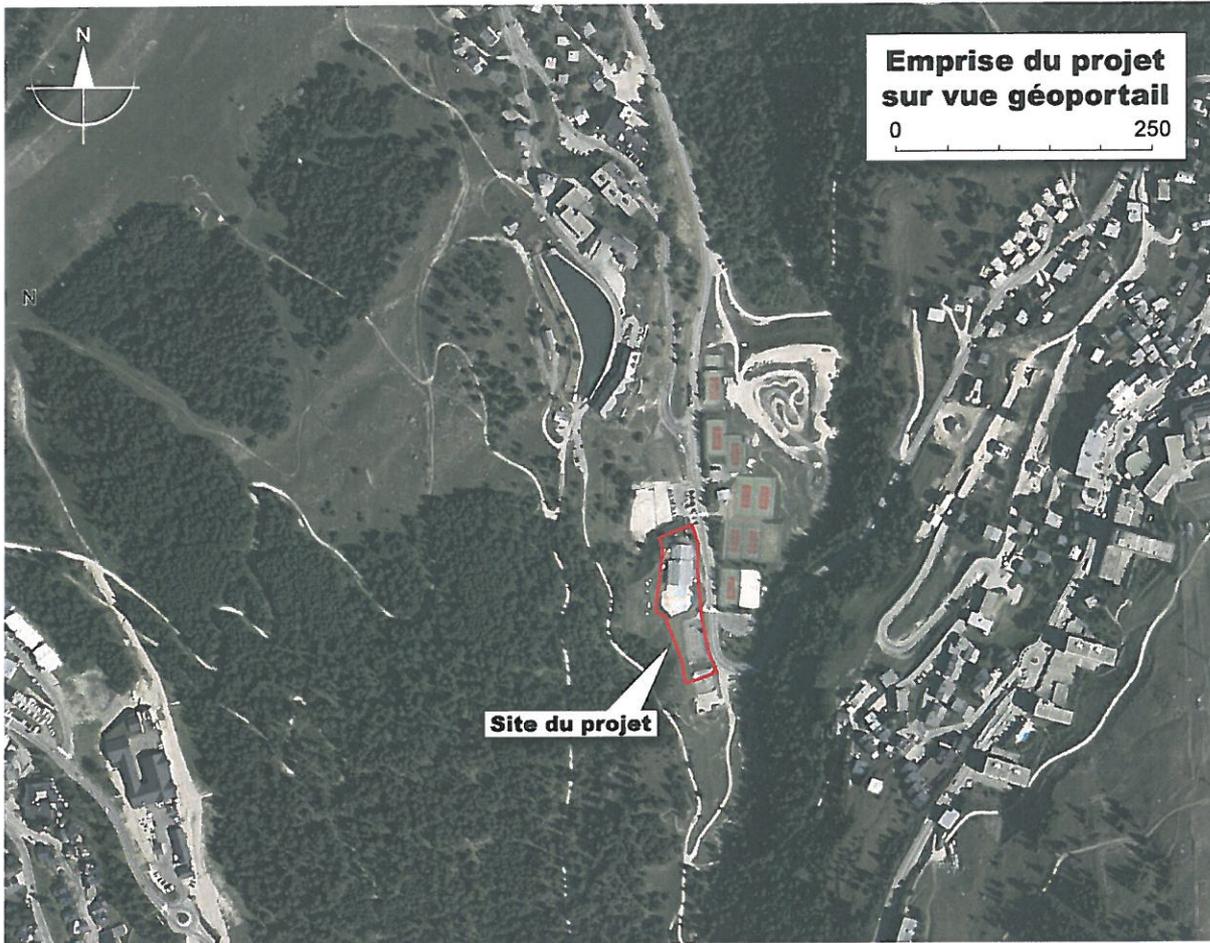
Vue 3D du projet des Grandes Combes

Future résidence de
tourisme avec centre de séminaires
en lieu et place de la piscine existante



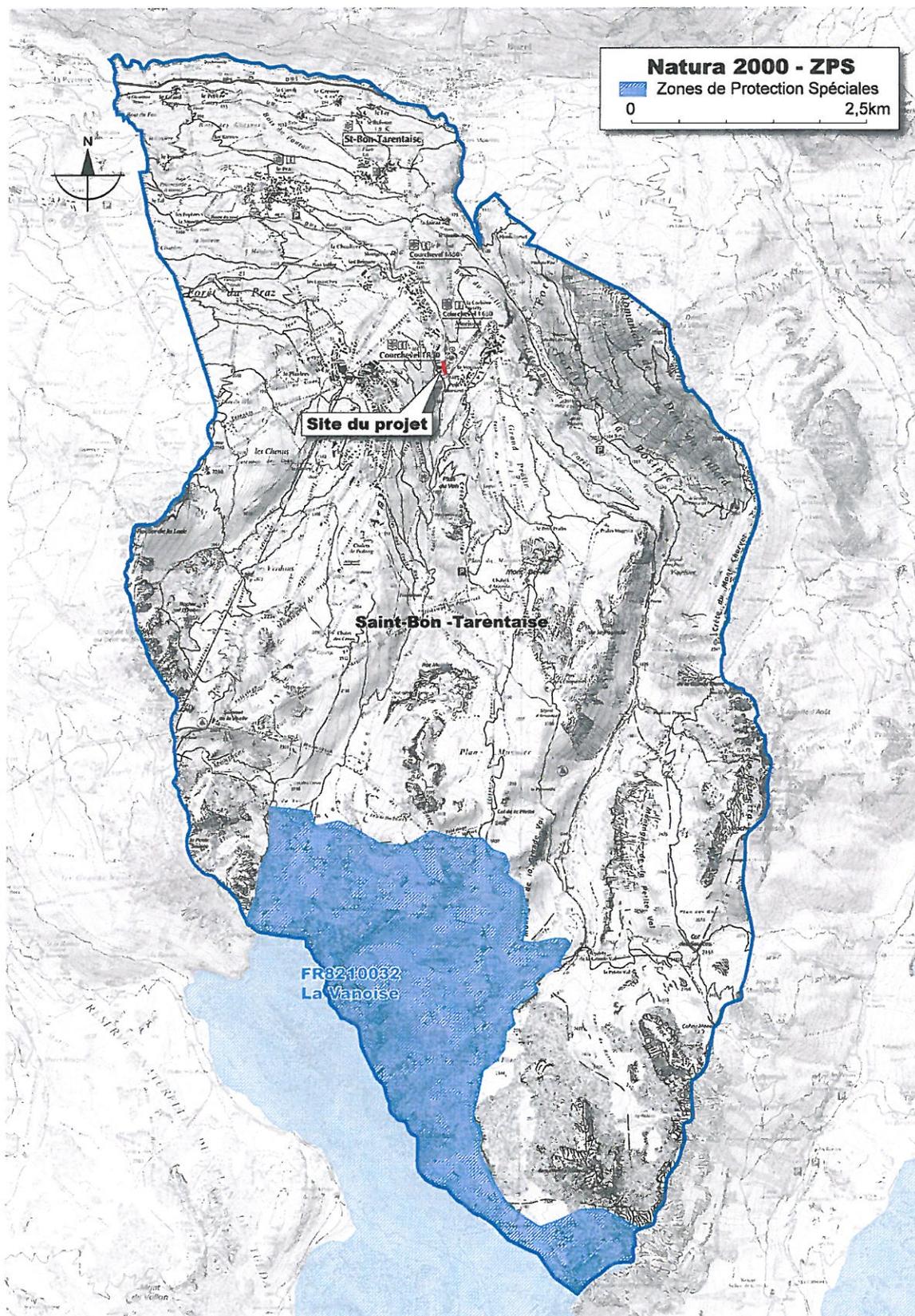
Annexe 6

Vue aérienne du site (Géoportail)



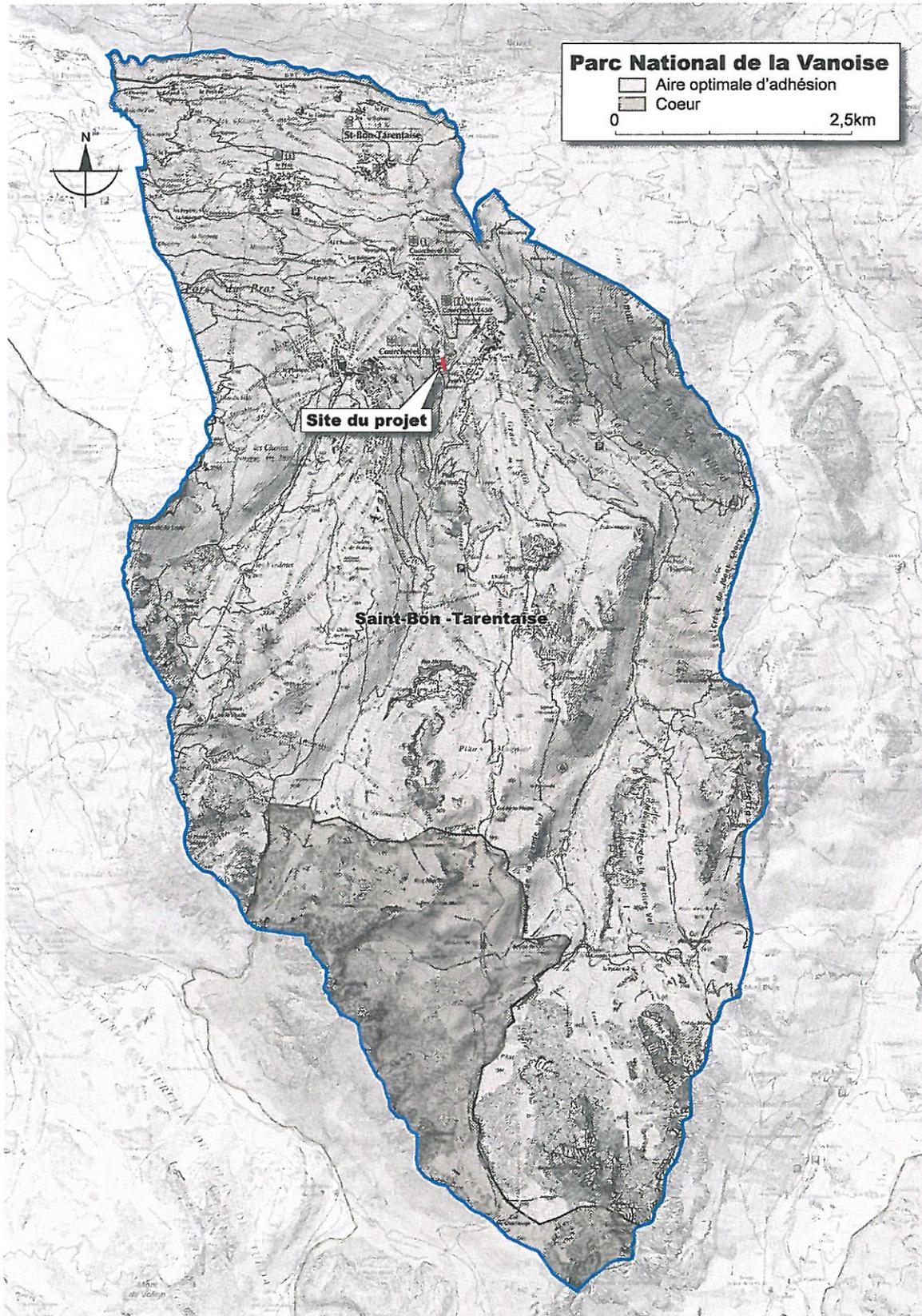
Annexe 9

Cartographie des zones Natura 2000 : rubrique 5.2



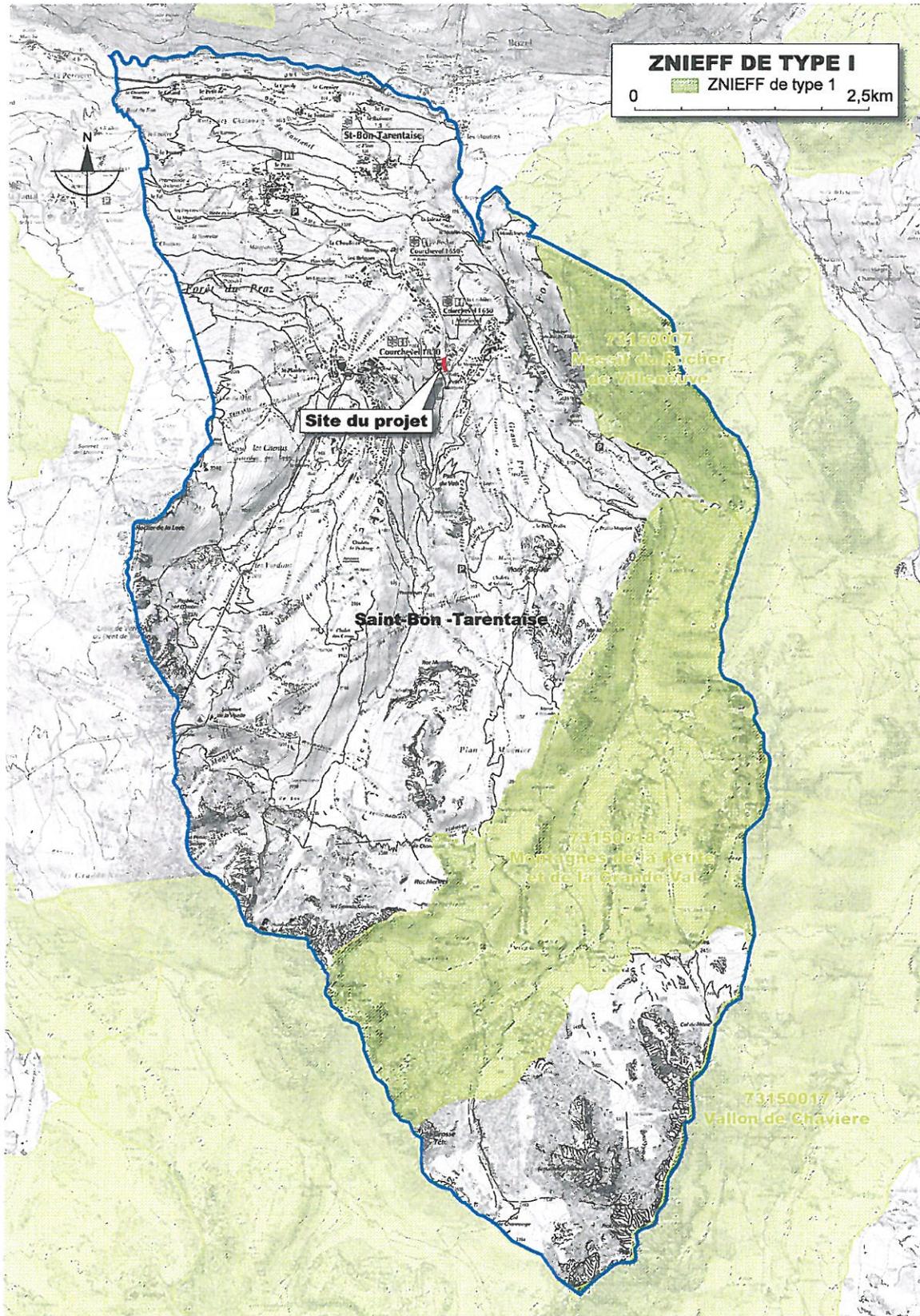
Annexe 10

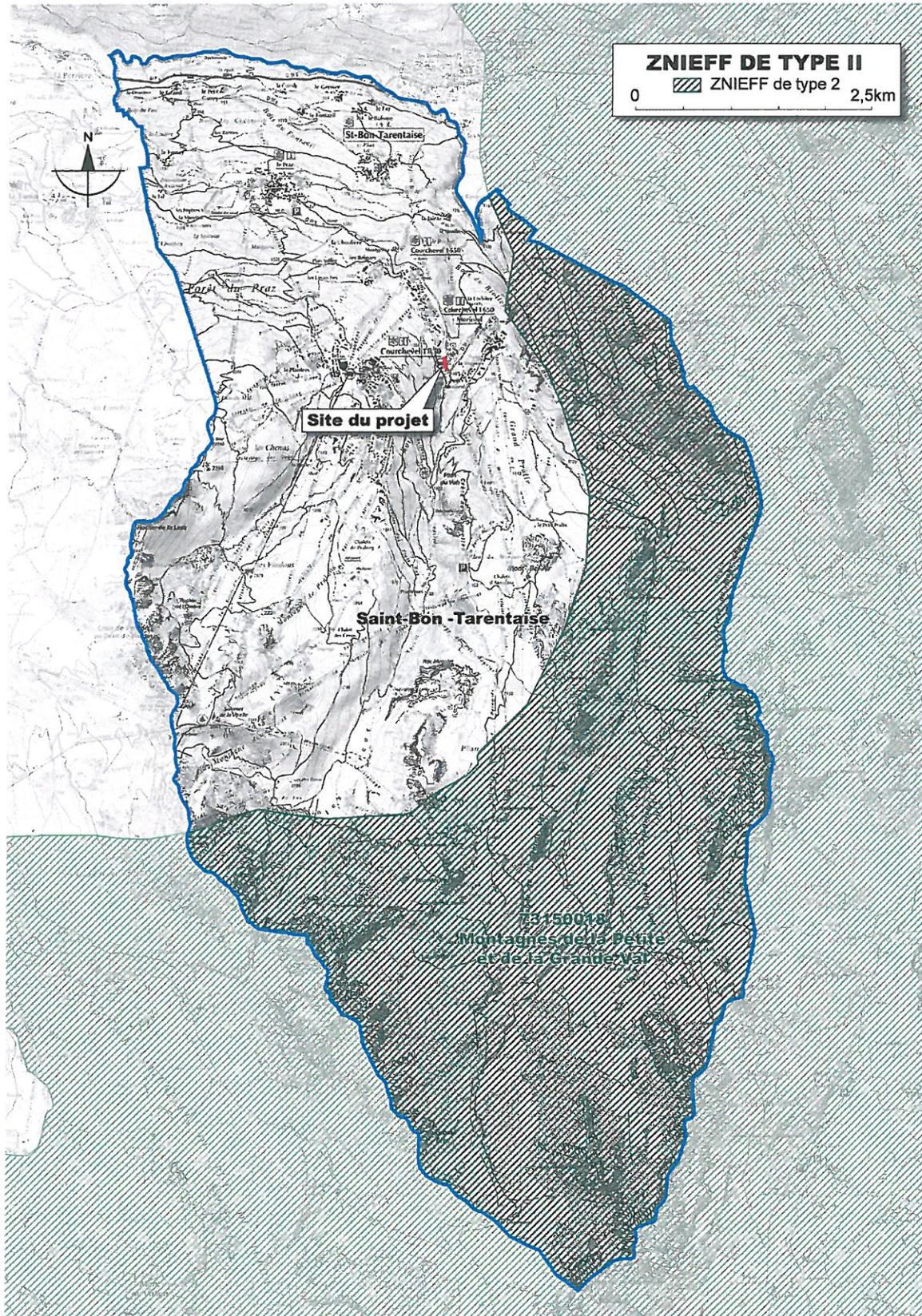
Cartographie du Parc National de la Vanoise : rubrique 5.2



Annexe 11

Cartographie des ZNIEFF : rubrique 5.2





Annexe 12

Cartographie de la réserve naturelle du Plan du Tuéda : rubrique 5.2

